

Extrait du registre des procès-verbaux d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Terrebonne tenue le 18 janvier 2021.

RÉSOLUTION NO : 5 – Dépôt B

IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne prenne connaissance du dépôt du certificat du cahier d'enregistrement des personnes habiles à voter pour le règlement d'emprunt 777.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme à Terrebonne, ce

GREFFIER

Extrait du registre des procès-verbaux d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Terrebonne tenue le 18 janvier 2021.

RÉSOLUTION NO : 5 – Dépôt C

ATTENDU l'article 81 du règlement numéro 748 visant une reddition de comptes des créations et abolitions des postes permanents;

ATTENDU QUE la Direction des ressources humaines a déposé un relevé des activités effectuées pour la période du 1^{er} au 30 novembre 2020;

ATTENDU la recommandation CE-2021-4-REC du comité exécutif du 13 janvier 2021;

IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne prenne connaissance du rapport des créations et abolitions de postes permanents pour la période du 1^{er} au 30 novembre 2020, le tout conformément à l'article 81 du règlement numéro 748.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme à Terrebonne, ce

GREFFIER

Extrait du registre des procès-verbaux d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Terrebonne tenue le 18 janvier 2021.

RÉSOLUTION NO : 5 – Dépôt D

ATTENDU l'article 82 du règlement numéro 748 visant une reddition de comptes des embauches et nominations;

ATTENDU QUE la Direction des ressources humaines a déposé un relevé des activités effectuées pour la période du 1^{er} au 30 novembre 2020;

ATTENDU la recommandation CE-2021-5-REC du comité exécutif du 13 janvier 2021;

IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne prenne connaissance du rapport des embauches et nominations pour la période du 1^{er} au 30 novembre 2020, le tout conformément à l'article 82 du règlement numéro 748.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme à Terrebonne, ce

GREFFIER

Extrait du registre des procès-verbaux d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Terrebonne tenue le 18 janvier 2021.

RÉSOLUTION NO : 5 – Dépôt E

ATTENDU les articles 67 à 71 du règlement numéro 748 visant une reddition de comptes des licenciements, sanctions, règlements de griefs et fins d'emploi;

ATTENDU QUE la Direction des ressources humaines a déposé un relevé des activités effectuées pour la période du 24 novembre au 18 décembre 2020;

ATTENDU la recommandation CE-2021-6-REC du comité exécutif du 13 janvier 2021;

IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne prenne connaissance du rapport des licenciements, sanctions, règlements de griefs et fins d'emploi pour la période du 24 novembre au 18 décembre 2020, le tout conformément aux articles 67 à 71 du règlement numéro 748.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme à Terrebonne, ce

GREFFIER

Extrait du registre des procès-verbaux d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Terrebonne tenue le 18 janvier 2021.

RÉSOLUTION NO : 5 – Dépôt F

ATTENDU l'article 47 du règlement numéro 748 visant le paiement des dépenses courantes;

ATTENDU QUE la Direction de l'administration et finances a déposé une liste des paiements émis pour la période du 1^{er} au 30 novembre 2020;

ATTENDU la recommandation CE-2021-7-REC du comité exécutif du 13 janvier 2021;

IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne prenne connaissance de la liste des paiements émis pour la période du 1^{er} au 30 novembre 2020, le tout conformément à l'article 47 du règlement numéro 748.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme à Terrebonne, ce

GREFFIER

Extrait du registre des procès-verbaux d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Terrebonne tenue le 18 janvier 2021.

RÉSOLUTION NO : 5 – Dépôt G

ATTENDU l'article 31 du règlement numéro 748 visant le dépôt du journal des écritures de budget;

ATTENDU QUE la Direction de l'administration et finances a déposé un relevé des écritures budgétaires effectuées pour la période du 1^{er} au 30 novembre 2020;

ATTENDU la recommandation CE-2021-8-REC du comité exécutif du 13 janvier 2021;

IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne prenne connaissance du journal des écritures de budget pour la période du 1^{er} au 30 novembre 2020, le tout conformément à l'article 31 du règlement numéro 748.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme à Terrebonne, ce

GREFFIER

Extrait du registre des procès-verbaux d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Terrebonne tenue le 18 janvier 2021.

RÉSOLUTION NO : 5 – Dépôt H

ATTENDU l'article 77 du règlement numéro 748 et l'alinéa 2 de l'article 477.3 de la *Loi sur les cités et villes* concernant la liste des contrats compris entre 2 000 \$ et 25 000 \$ pour un cumulatif par fournisseur de plus de 25 000 \$;

ATTENDU QUE la Direction de l'administration et finances a déposé une liste des contrats compris entre 2 000 \$ et 25 000 \$ pour un cumulatif par fournisseur de plus de 25 000 \$ pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020;

ATTENDU la recommandation CE-2021-9-REC du comité exécutif du 13 janvier 2021;

IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne prenne connaissance de la liste des contrats compris entre 2 000 \$ et 25 000 \$ pour un cumulatif par fournisseur de plus de 25 000 \$ pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020, le tout conformément à l'article 77 du règlement numéro 748 et l'alinéa 2 de l'article 477.3 de la *Loi sur les cités et villes*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme à Terrebonne, ce

GREFFIER

Extrait du registre des procès-verbaux d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Terrebonne tenue le 18 janvier 2021.

RÉSOLUTION NO : 5 – Dépôt I

ATTENDU l'alinéa 1 de l'article 477.3 de la *Loi sur les cités et villes* concernant la liste des contrats de plus de 25 000 \$ octroyés par le comité exécutif;

ATTENDU QUE la Direction de l'administration et finances a déposé une liste des contrats de plus de 25 000 \$ octroyés par le comité exécutif pour la période du 19 novembre au 31 décembre 2020;

ATTENDU la recommandation CE-2021-10-REC du comité exécutif du 13 janvier 2021;

IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne prenne connaissance de la liste des contrats de plus de 25 000 \$ octroyés par le comité exécutif pour la période du 19 novembre au 31 décembre 2020, le tout conformément à l'alinéa 1 de l'article 477.3 de la *Loi sur les cités et villes*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme à Terrebonne, ce

GREFFIER

Extrait du registre des procès-verbaux d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Terrebonne tenue le 18 janvier 2021.

RÉSOLUTION NO : 8.1

ATTENDU QUE dans le cadre des consultations prébudgétaires du budget provincial 2021-2022, la Ville de Terrebonne souhaite soumettre ses demandes et attentes prioritaires au gouvernement du Québec, afin de poursuivre sa croissance et son développement;

ATTENDU QU'en vue de répondre à l'extraordinaire croissance démographique et économique que connaît la Ville de Terrebonne, son administration devra planifier le développement de plusieurs infrastructures au cours des prochaines années;

ATTENDU QUE les projections indiquent d'ailleurs que d'ici environ 20 ans, la population de la Ville de Terrebonne devrait franchir le cap des 140 000 habitants. C'est donc dire qu'un soutien important sera nécessaire pour assurer un développement rigoureux et multidimensionnel, notamment du point de vue des installations qui desservent les citoyens. Ces investissements viendront soutenir la volonté municipale d'entretenir une communauté solide et active qui a tout à sa portée pour s'épanouir à son plein potentiel;

ATTENDU QUE dans son mémoire, la Ville de Terrebonne a présenté trois (3) demandes prioritaires en lien avec les projets suivants, soit :

1. Centre aquatique du pôle de la Croisée (Lachenaie);
2. L'importance des pôles sociaux à Terrebonne;
3. Legs pour le 350^e anniversaire de Terrebonne;

ATTENDU la recommandation CE-2021-11-REC du comité exécutif du 13 janvier 2021;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR
APPUYÉ PAR**

ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne prenne connaissance du dépôt du Mémoire de la Ville de Terrebonne dans le cadre des consultations prébudgétaires du budget 2021-2022 du gouvernement du Québec.

QUE la Ville de Terrebonne demande au gouvernement du Québec de répondre positivement et de façon diligente aux trois (3) demandes prioritaires présentées dans son mémoire.

QUE la Ville de Terrebonne demande que les initiatives et projets qui découlent du projet de loi numéro 66 soient implantés de façon diligente faisant suite à son adoption en décembre 2020.

QUE la Ville de Terrebonne souhaite rappeler certaines attentes qu'elle considère comme importantes eu égard à sa croissance et son développement, et ce, en fonction de certains axes, comme le transport collectif, les infrastructures et certains projets spécifiques.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme à Terrebonne, ce

GREFFIER

Extrait du registre des procès-verbaux d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Terrebonne tenue le 18 janvier 2021.

RÉSOLUTION NO : 8.2

Le conseiller _____ donne avis de motion et dépose, pour adoption à une prochaine séance ordinaire ou extraordinaire, le projet de règlement spécifique temporaire numéro 788 visant à remplacer le règlement numéro 757, pour une période de 14 mois, concernant la Garderie L'Écureuil, pour 25 places, située au 721, montée Masson à Terrebonne (lots 5 282 496, 5 282 496 et 5 282 497 du cadastre du Québec).

Copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme à Terrebonne, ce

GREFFIER

Extrait du registre des procès-verbaux d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Terrebonne tenue le 18 janvier 2021.

RÉSOLUTION NO : 8.3

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne est propriétaire du lot 5 175 162 du cadastre du Québec, situé en front sur le boulevard des Braves à Terrebonne, et du lot 2 443 017 du cadastre du Québec, étant le boulevard des Braves et la rue Saint-Pierre à Terrebonne;

ATTENDU QUE des ententes d'occupation sont intervenues au cours des dernières années entre la Ville de Terrebonne et la Copropriété Terrebourg pour la location et l'utilisation de ce stationnement, et ce, pour la période de 1985 à 2005, mais qu'aucune entente n'est intervenue entre elles depuis 2005;

ATTENDU QUE la Copropriété Terrebourg souhaite acquérir une partie des lots 5 175 162 et 2 443 017 du cadastre du Québec, d'une superficie totale représentant 241,8 mètres carrés, tel que plus amplement démontré à la description technique et au plan l'accompagnant préparés par M. Alain Bernard, arpenteur-géomètre, en date du 10 janvier 2020, sous le numéro 4994 de ses minutes (l' « Immeuble »), au prix de 35 \$ le pied carré, pour une somme totale de 91 105 \$, afin de régulariser l'utilisation et l'occupation de ce stationnement dont la Ville de Terrebonne est propriétaire;

ATTENDU QUE l'Immeuble est situé dans une aire de protection au sens de la *Loi sur le patrimoine culturel*;

ATTENDU QUE l'Immeuble est affecté à l'utilité publique et qu'un changement d'affectation de celui-ci est requis afin que son caractère public soit retiré;

ATTENDU QUE la Copropriété Terrebourg a déposé une promesse d'achat le 23 septembre 2020 pour l'acquisition de l'Immeuble (la « Promesse »);

ATTENDU QUE la vente est assortie de plusieurs conditions plus amplement décrites à la Promesse à intervenir entre les parties, dont entre autres, mais non limitativement :

1. L'approbation d'un plan relatif à l'implantation et à l'architecture (PIIA) dans la zone où est situé l'Immeuble, et ce, conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, par le conseil municipal de la Ville de Terrebonne, et ce, à la suite de la consultation et recommandation du comité consultatif d'urbanisme;
2. L'obtention de l'autorisation du ministre de la Culture et des Communications, permettant le lotissement des lots 5 175 162 et 2 443 017 du cadastre du Québec et la vente de l'Immeuble, et ce, conformément à l'article 49 de la *Loi sur le patrimoine culturel*;

ATTENDU QU'en plus de ces conditions prévues à la Promesse, la Copropriété Terrebourg et la Ville de Terrebonne ont également convenu que l'acte de vente à intervenir devra comprendre la création d'une servitude réelle et perpétuelle en faveur de la Ville de Terrebonne affectant

l'immeuble et permettant ainsi à celle-ci d'avoir accès à l'immeuble pour y effectuer tous travaux nécessaires à l'entretien, la réparation ou la réfection des infrastructures souterraines qui pourraient être enfouies sous l'immeuble, qui sont et demeureront la propriété de la Ville de Terrebonne et dont l'entretien et la conservation demeurent aussi la responsabilité de cette dernière;

ATTENDU QUE tous les frais et honoraires juridiques inhérents à la transaction pour les services professionnels sont à la charge de la Copropriété Terrebourg;

ATTENDU la recommandation CE-2021-22-REC du comité exécutif du 13 janvier 2020;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR
APPUYÉ PAR**

ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne :

- a) retire le caractère public d'une partie des lots 5 175 162 et 2 443 017 du cadastre du Québec, d'une superficie totale représentant 241,8 mètres carrés, tel que plus amplement démontré à la description technique et au plan l'accompagnant préparés par M. Alain Bernard, arpenteur-géomètre, en date du 10 janvier 2020, sous le numéro 4994 de ses minutes, afin que cet immeuble soit désormais inclus au domaine privé de la Ville de Terrebonne et non plus affecté à l'utilité publique.
- b) accepte, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, la Promesse d'achat par la Copropriété Terrebourg en faveur de la Ville de Terrebonne pour l'immeuble, soit une partie des lots 5 175 162 et 2 443 017 du cadastre du Québec, d'une superficie totale de 241,8 mètres carrés, au prix de 35 \$ le pied carré, pour une somme totale de 91 105 \$, incluant toute modification mineure qui pourrait être apportée à ladite Promesse, et ce, selon les termes et conditions y mentionnés et faisant partie intégrante de la présente, et particulièrement :
 1. L'approbation d'un plan relatif à l'implantation et à l'architecture (PIIA) dans la zone où est situé l'immeuble, et ce, conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, par le conseil municipal de la Ville de Terrebonne, et ce, à la suite de la consultation et recommandation du comité consultatif d'urbanisme;
 2. L'obtention de l'autorisation du ministre de la Culture et des Communications, permettant le lotissement des lots 5 175 162 et 2 443 017 du cadastre du Québec et la vente de l'immeuble, et ce, conformément à l'article 49 de la Loi sur le patrimoine culturel.
- c) accepte qu'une servitude réelle et perpétuelle soit accordée en faveur de la Ville de Terrebonne aux termes de l'acte de vente à intervenir entre les parties, affectant l'immeuble et permettant ainsi à celle-ci d'avoir accès à l'immeuble pour y effectuer tous

travaux nécessaires à l'entretien, la réparation ou la réfection des infrastructures souterraines qui pourraient y être enfouies, qui sont et demeurent la propriété de la Ville de Terrebonne et dont l'entretien et la conservation demeurent aussi la responsabilité de cette dernière.

- d) autorise la Direction de l'urbanisme durable à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, le plan de lotissement de l'arpenteur-géomètre qui sera soumis ultérieurement et fidèle à la description technique réalisée par M. Alain Bernard, arpenteur-géomètre du Groupe Meunier (dossier 12160, minutes 4 994).

QUE tous les frais et honoraires inhérents à la transaction soient à la charge de la Copropriété Terrebourg.

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne autorise le maire ou le vice-président du comité exécutif et le greffier ou l'assistant-greffier à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, la Promesse d'achat, l'acte de vente et la servitude à intervenir ainsi que tout document afférent.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme à Terrebonne, ce

GREFFIER

Extrait du registre des procès-verbaux d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Terrebonne tenue le 18 janvier 2021.

RÉSOLUTION NO : 9.1

ATTENDU la recommandation CE-2020-1268-REC du comité exécutif du 9 décembre 2020;

ATTENDU QUE le projet de règlement a déjà été déposé et copie a été remise aux membres du conseil lors de la séance ordinaire du 14 décembre 2020;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR
APPUYÉ PAR**

ET RÉSOLU :

QUE le règlement modifiant le règlement numéro 538 décrétant des travaux d'aménagement du parc Marcel-De-La Sablonnière et la mise en place de jeux de tennis, de basketball, d'installation d'une patinoire extérieure, de mobilier urbain, de plantation d'arbres et de construction d'une passerelle et prévoyant un emprunt n'excédant pas 4 135 200 \$ afin de modifier le bassin de taxation « B » en excluant certains lots et afin de diminuer le montant de l'emprunt à 4 046 600 \$ au lieu de 4 135 200 \$, soit adopté sous le numéro 538-1.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme à Terrebonne, ce

GREFFIER

Extrait du registre des procès-verbaux d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Terrebonne tenue le 18 janvier 2021.

RÉSOLUTION NO : 9.2

ATTENDU la recommandation CE-2020-1269-REC du comité exécutif du 9 décembre 2020;

ATTENDU QUE le projet de règlement a déjà été déposé et copie a été remise aux membres du conseil lors de la séance ordinaire du 14 décembre 2020;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR
APPUYÉ PAR**

ET RÉSOLU :

QUE le règlement modifiant de nouveau le règlement numéro 668 tel que modifié par le règlement 668-1, décrétant des travaux de construction de trottoirs, d'une piste cyclable, d'ajout d'éclairage routier, d'installation de nouveaux feux de circulation sur le chemin Gascon aux intersections des rues Durocher et Des Tilleuls ainsi que l'acquisition d'une partie du lot 3 264 451 du cadastre du Québec et l'analyse de la fluidité de la circulation entre la rue de l'Hortensia et l'autoroute 25 et prévoyant un emprunt de 5 373 300 \$ afin d'exclure du bassin de taxation le lot 2 438 580 du cadastre du Québec et modifier ainsi l'annexe « B-1 », soit adopté sous le numéro 668-2.

QUE le conseil municipal remplace, pour le règlement d'emprunt numéro 668-2, la tenue de registre (des personnes habiles à voter) prévue à la *Loi sur les cités et villes* et la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* par la consultation par appel de demandes écrites, et ce, conformément à l'Arrêté ministériel numéro 2020-033 de la ministre de la Santé et des Services sociaux du 7 mai 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme à Terrebonne, ce

GREFFIER

Extrait du registre des procès-verbaux d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Terrebonne tenue le 18 janvier 2021.

RÉSOLUTION NO : 9.3

ATTENDU la situation exceptionnelle créée par la crise de la COVID-19 qui pourrait entraîner des difficultés de paiement des taxes et compensations dues et dans le but d'offrir un soutien aux propriétaires;

ATTENDU QUE l'article 481 de la *Loi sur les cités et villes* prévoit que les municipalités peuvent baisser le taux d'intérêt pour créances impayées;

ATTENDU QUE le 18 mars 2020, le comité exécutif adoptait la résolution CE-2020-264-REC, recommandant l'approbation au conseil d'abaisser à 0 % le taux d'intérêt annuel exigé pour les taxes et compensations imposées pour la période du 18 mars au 31 juillet inclusivement et que cette dernière a été adoptée par le conseil municipal le 14 avril 2020 (158-04-2020);

ATTENDU QUE le conseil, lors de l'adoption du budget 2021 le 9 décembre dernier, a prévu plusieurs mesures additionnelles afin d'offrir un soutien aux propriétaires en cette période de pandémie, telles que l'ajout d'un cinquième versement et la réduction du taux d'intérêt sur les arrrages passant de 15 % à 12 %;

ATTENDU QUE la crise de la COVID-19 perdure et qu'une mesure additionnelle serait requise afin d'aider les propriétaires en ces temps difficiles;

ATTENDU la recommandation CE-2021-61-REC du comité exécutif du 18 janvier 2021;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR
APPUYÉ PAR**

ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne abaisse, à nouveau, à 0 % le taux d'intérêt annuel exigé pour les taxes et compensations imposées.

QUE le taux à 0 % soit applicable sur l'ensemble de toutes les créances dues à compter de leur date d'exigibilité et qui sont en souffrance.

QUE ce taux à 0 % soit applicable à partir du 1^{er} mars 2021 et soit maintenu jusqu'au 11 mai 2021 inclusivement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme à Terrebonne, ce

GREFFIER

Extrait du registre des procès-verbaux d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Terrebonne tenue le 18 janvier 2021.

RÉSOLUTION NO : 10.1

ATTENDU la recommandation CE-2020-1285-REC du comité exécutif du 9 décembre 2020;

ATTENDU QUE le projet de règlement a déjà été déposé et copie a été remise aux membres du conseil lors de la séance ordinaire du 14 décembre 2020;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR
APPUYÉ PAR**

ET RÉSOLU :

QUE le règlement concernant la gestion des matières résiduelles, soit adopté sous le numéro 729, en remplacement du règlement numéro 566 et des addendas numéros 566-1 et 566-2.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme à Terrebonne, ce

GREFFIER

Extrait du registre des procès-verbaux d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Terrebonne tenue le 18 janvier 2021.

RÉSOLUTION NO : 10.2

ATTENDU la recommandation CE-2020-1286-REC du comité exécutif du 9 décembre 2020;

ATTENDU QUE le projet de règlement a déjà été déposé et copie a été remise aux membres du conseil lors de la séance ordinaire du 14 décembre 2020;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR
APPUYÉ PAR**

ET RÉSOLU :

QUE le règlement modifiant le règlement numéro 501 concernant les limites de vitesse sur le territoire de la Ville de Terrebonne, soit adopté sous le numéro 501-4.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme à Terrebonne, ce

GREFFIER

Extrait du registre des procès-verbaux d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Terrebonne tenue le 18 janvier 2021.

RÉSOLUTION NO : 10.3

Le conseiller _____ donne avis de motion et dépose, pour adoption à une prochaine séance ordinaire ou extraordinaire, le projet de règlement numéro 778 pourvoyant aux honoraires professionnels requis pour les plans et devis et décrétant les travaux préparatoires de l'échangeur au-dessus de l'autoroute 640 à la hauteur de l'avenue Urbanova et prévoyant, pour en payer le coût, un emprunt au montant de 5 102 500 \$.

Copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme à Terrebonne, ce

GREFFIER

Extrait du registre des procès-verbaux d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Terrebonne tenue le 18 janvier 2021.

RÉSOLUTION NO : 10.4

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions publiques pour les services d'entretien électrique dans les immeubles pour un contrat d'une durée de cinq (5) ans (SA20-9073);

ATTENDU QU'un avis d'appel d'offres a été publié par le système électronique d'appel d'offres (SEAO) et dans le journal La Revue le 2 septembre 2020;

ATTENDU QUE six (6) soumissions ont été reçues et ouvertes le 6 octobre 2020, à savoir :

NOM DES SOUMISSIONNAIRES	PRIX (t.t.c.)
Les entreprises Rolais électrique inc.	1 535 491,13 \$
Av-tech inc.	1 609 535,03 \$
SRP électrique	1 863 744,76 \$
Mofax électrique ltée	2 014 362,00 \$
Les entreprises d'électricité EG ltée	2 027 929,05 \$
J.N.A. Leblanc électrique inc.	2 042 243,44 \$

ATTENDU l'estimation datée du 25 août 2020 préparée par monsieur Alain Blouin, technicien en mécanique du bâtiment, division immeubles et équipements de la Direction des travaux publics, au montant de 1 642 405 \$ (t.t.c.) pour la durée du contrat de cinq (5) ans;

ATTENDU l'écart de prix de 6,5 % entre le plus bas soumissionnaire conforme et l'estimation réalisée;

ATTENDU QUE la soumission de la société Les Entreprises Rolais Électrique inc. s'est avérée la plus basse conforme selon l'analyse de la conformité administrative des soumissions par la division de l'approvisionnement et l'analyse technique préparée par monsieur Blouin;

ATTENDU QUE le nom de l'entrepreneur Les Entreprises Rolais Électrique inc. n'apparaît pas à la liste du Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);

ATTENDU QUE la Direction des travaux publics a prévu les crédits à son budget 2021;

ATTENDU la recommandation CE-2020-1319-REC du comité exécutif du 16 décembre 2020;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR
APPUYÉ PAR**

ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne approuve la soumission de la société **LES ENTREPRISES ROLAIS ÉLECTRIQUE INC.** pour les services d'entretien électrique dans les immeubles, pour un montant de 1 335 500 \$ (taxes en sus), et ce, pour un contrat d'une durée de cinq (5) ans.

À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits numéro 2021 0006, émis par la trésorière, est joint à la présente pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme à Terrebonne, ce

GREFFIER

Extrait du registre des procès-verbaux d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Terrebonne tenue le 18 janvier 2021.

RÉSOLUTION NO : 11.1 – Demande A

ATTENDU la demande déposée par le requérant dans le cadre du règlement relatif aux dérogations mineures;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme du 26 novembre 2020, laquelle fait partie intégrante de la présente résolution;

ATTENDU QU'un avis public a été publié sur le site Internet de la Ville de Terrebonne en date du 18 décembre 2020;

ATTENDU la recommandation CE-2020-1328-REC du comité exécutif du 16 décembre 2020;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR
APPUYÉ PAR**

ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne donne suite à la recommandation suivante du comité consultatif d'urbanisme :

**DÉROGATION 2020-00243
Régularisation marges de type résidentiel (existant)
Mario Beauchamp, notaire
1318, rue du Saguenay / Lot 2 915 423**

QUE le conseil accorde la dérogation mineure dans le but de régulariser une marge latérale, de façon à permettre :

- a) la réduction de la marge latérale du garage isolé à 0 mètre, alors que l'article 113 du règlement de zonage numéro 1001 prévoit une marge minimale d'un (1) mètre.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme à Terrebonne, ce

GREFFIER

Extrait du registre des procès-verbaux d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Terrebonne tenue le 18 janvier 2021.

RÉSOLUTION NO : 11.1 – Demande B

ATTENDU la demande déposée par le requérant dans le cadre du règlement relatif aux dérogations mineures;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme du 10 décembre 2020, laquelle fait partie intégrante de la présente résolution;

ATTENDU QU'un avis public a été publié sur le site Internet de la Ville de Terrebonne en date du 18 décembre 2020;

ATTENDU la recommandation CE-2021-47-REC du comité exécutif du 13 janvier 2021;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR
APPUYÉ PAR**

ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne donne suite à la recommandation suivante du comité consultatif d'urbanisme :

**DÉROGATION 2020-00440
Régularisation implantation de type résidentiel (EXISTANT)
Pierre Vézina
4920, boulevard de Hauteville / Lot 2 439 451**

QUE le conseil accorde la dérogation mineure dans le but de régulariser l'implantation d'un bâtiment accessoire, de façon à permettre :

- a) la diminution de la marge avant secondaire à 1,01 mètre, alors que l'article 113 du règlement de zonage numéro 1001 prévoit un minimum de deux (2) mètres.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme à Terrebonne, ce

GREFFIER

Extrait du registre des procès-verbaux d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Terrebonne tenue le 18 janvier 2021.

RÉSOLUTION NO : 11.1 – Demande C

ATTENDU la demande déposée par le requérant dans le cadre du règlement relatif aux dérogations mineures;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme du 10 décembre 2020, laquelle fait partie intégrante de la présente résolution;

ATTENDU QU'un avis public a été publié sur le site Internet de la Ville de Terrebonne en date du 18 décembre 2020;

ATTENDU la recommandation CE-2021-48-REC du comité exécutif du 13 janvier 2021;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR
APPUYÉ PAR**

ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne donne suite à la recommandation suivante du comité consultatif d'urbanisme :

**DÉROGATION 2020-00430
Diminution marge de type résidentiel (PROJETÉ)
Léopold Thériault
2970, rue Johanne / Lots 2 919 232, 3 249 609**

QUE le conseil accorde la dérogation mineure dans le but d'autoriser l'opération cadastrale pour créer deux (2) terrains indépendants, de façon à permettre :

- a) la diminution de la marge arrière à 6,11 mètres pour le bâtiment existant sur la parcelle « A », plutôt que les 7,5 mètres exigés par le règlement de zonage numéro 1001 (zone 8161-68).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme à Terrebonne, ce

GREFFIER

Extrait du registre des procès-verbaux d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Terrebonne tenue le 18 janvier 2021.

RÉSOLUTION NO : 11.1 – Demande D

ATTENDU la demande déposée par le requérant dans le cadre du règlement relatif aux dérogations mineures;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme du 10 décembre 2020, laquelle fait partie intégrante de la présente résolution;

ATTENDU QU'un avis public a été publié sur le site Internet de la Ville de Terrebonne en date du 18 décembre 2020;

ATTENDU la recommandation CE-2021-49-REC du comité exécutif du 13 janvier 2021;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR
APPUYÉ PAR**

ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne donne suite à la recommandation suivante du comité consultatif d'urbanisme :

**DÉROGATION 2020-00411
Régularisation de type résidentiel (EXISTANT)
Robert Blais
868, rue de la Massawippi / Lot 2 917 462**

QUE le conseil accorde la dérogation mineure dans le but de régulariser l'implantation d'une piscine creusée, de façon à permettre :

- a) que la piscine soit implantée à 0,51 mètre de la ligne arrière, alors que l'article 143 du règlement de zonage numéro 1001 prévoit qu'une piscine creusée doit être située à 1,5 mètre de la ligne arrière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme à Terrebonne, ce

GREFFIER

Extrait du registre des procès-verbaux d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Terrebonne tenue le 18 janvier 2021.

RÉSOLUTION NO : 11.1 – Demande E

ATTENDU la demande déposée par le requérant dans le cadre du règlement relatif aux dérogations mineures;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme du 10 décembre 2020, laquelle fait partie intégrante de la présente résolution;

ATTENDU QU'un avis public a été publié sur le site Internet de la Ville de Terrebonne en date du 18 décembre 2020;

ATTENDU la recommandation CE-2021-50-REC du comité exécutif du 13 janvier 2021;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR
APPUYÉ PAR**

ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne donne suite à la recommandation suivante du comité consultatif d'urbanisme :

DÉROGATION 2020-00400

Dérogation lotissement de type résidentiel (PROJETÉ)

Construction Sylvain Cloutier inc.

2145, rue Charbonneau / Lot 4 237 024

QUE le conseil accorde la dérogation mineure dans le but de réduire la largeur minimale des lots projetés numéros 1 et 2 et de réduire la superficie minimale du lot projeté numéro 2, de façon à permettre :

- a) la réduction de la largeur minimale du lot numéro 1 à 13,66 mètres, alors que l'article 23 et l'annexe A (Charte de lotissement) du règlement de lotissement numéro 1002 prévoit une largeur minimale de 15 mètres pour un lot desservi;
- b) la réduction de la largeur minimale du lot numéro 2 à 14,03 mètres, alors que l'article 23 et l'annexe A (Charte de lotissement) du règlement de lotissement numéro 1002 prévoit une largeur minimale de 15 mètres pour un lot desservi;
- c) la réduction de la superficie minimale du lot numéro 2 à 436 mètres carrés, alors que l'article 23 et l'annexe A (Charte de lotissement) du règlement de lotissement numéro 1002 prévoient une superficie minimale de 440 mètres carrés pour un lot desservi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme à Terrebonne, ce

GREFFIER

Extrait du registre des procès-verbaux d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Terrebonne tenue le 18 janvier 2021.

RÉSOLUTION NO : 11.2 – Demande A

ATTENDU QUE le Comité de démolition a accepté, le 14 juin 2018, en vertu du règlement numéro 449, la démolition de l'immeuble situé au 2345, côte de Terrebonne;

ATTENDU QUE le Comité de démolition a exigé, en vertu de l'article 39 du règlement numéro 449, une garantie bancaire de 5 000 \$ lors de l'acceptation du projet de démolition, afin de s'assurer que les travaux soient effectués selon les règles de l'art et dans les délais impartis;

ATTENDU QUE suite à la délivrance du certificat d'autorisation 2018-02917, les travaux de démolition ont été exécutés et le terrain a été nettoyé, selon une visite de l'inspectrice Annie Roberge le 12 novembre 2020;

ATTENDU QUE suite à la délivrance du certificat d'autorisation 2018-02917, la demande de PIIA 2019-00385 qui visait l'aménagement paysager d'un l'immeuble de type résidentiel au 2345, côte de Terrebonne, a été approuvée par la résolution du conseil numéro 18-01-2020;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 40 du règlement numéro 449, le conseil, sur recommandation du fonctionnaire désigné, peut autoriser le greffier à remettre la garantie bancaire après les travaux;

ATTENDU la recommandation CE-2020-1332-REC du comité exécutif du 16 décembre 2020;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR
APPUYÉ PAR**

ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne autorise le greffier à remettre le dépôt de 5 000 \$ soumis au certificat d'autorisation 2018-0291 à :

Monsieur Pierre Yves Méthot
2335, côte de Terrebonne
Terrebonne, QC J6Y 1H6

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme à Terrebonne, ce

GREFFIER

Extrait du registre des procès-verbaux d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Terrebonne tenue le 18 janvier 2021.

RÉSOLUTION NO : 11.2 – Demande B

ATTENDU QUE le comité de démolition a accepté, le 13 juin 2019, en vertu du règlement numéro 449, la démolition de l'immeuble situé au 1361, rue Athanase;

ATTENDU QUE le comité de démolition a exigé, en vertu de l'article 39 du règlement numéro 449, une garantie bancaire de 5 000 \$ lors de l'acceptation du projet de démolition, afin de s'assurer que les travaux soient effectués selon les règles de l'art et dans les délais impartis;

ATTENDU QUE suite à la délivrance du certificat d'autorisation 2019-02449, les travaux de démolition ont été exécutés et que le terrain a été nettoyé, selon une visite de l'inspecteur Pierre Pilote le 15 septembre 2020;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 40 du règlement numéro 449, le conseil municipal, sur recommandation du fonctionnaire désigné, peut autoriser le greffier à remettre la garantie bancaire après les travaux;

ATTENDU la recommandation CE-2021-31-REC du comité exécutif du 13 janvier 2021;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR
APPUYÉ PAR**

ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne autorise le greffier à remettre le dépôt de 5 000 \$ soumis au certificat d'autorisation 2019-02449 à :

Monsieur Gabriel White
1361, rue Athanase
Terrebonne QC J7M 1B7

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme à Terrebonne, ce

GREFFIER

Extrait du registre des procès-verbaux d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Terrebonne tenue le 18 janvier 2021.

RÉSOLUTION NO : 11.3 – Demande A

ATTENDU la demande du requérant relativement à une demande d'usage conditionnel pour l'immeuble sis au 8651, chemin du Curé-Barrette;

ATTENDU la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme du 12 novembre 2020;

ATTENDU QU'un avis public a été publié sur le site Internet de la Ville de Terrebonne en date du 18 décembre 2020 et affiché sur l'immeuble en date du 16 décembre 2020;

ATTENDU la recommandation CE-2020-1251-REC du comité exécutif du 2 décembre 2020;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR
APPUYÉ PAR**

ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne donne suite à la recommandation suivante du comité consultatif d'urbanisme :

**USAGE CONDITIONNEL 2020-00369
Agrandissement d'un usage dérogatoire
3093-4459 Québec inc.
8651, chemin du Curé-Barrette / lot 1 890 230**

QUE le conseil accorde la demande d'usage conditionnel, soit d'autoriser l'agrandissement de l'usage dérogatoire protégé par droits acquis (4890.1), tel que présenté au document de Mirette Kamel, architecte, le tout identifié à l'annexe 2020-00398.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme à Terrebonne, ce

GREFFIER

Extrait du registre des procès-verbaux d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Terrebonne tenue le 18 janvier 2021.

RÉSOLUTION NO : 11.3 – Demande B

ATTENDU la demande du requérant relativement à une demande d'usage conditionnel pour l'immeuble sis au 1425, chemin Gascon;

ATTENDU la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme du 26 novembre 2020;

ATTENDU QU'un avis public a été publié sur le site Internet de la Ville de Terrebonne en date du 18 décembre 2020 et affiché sur l'immeuble en date du 16 décembre 2020;

ATTENDU la recommandation CE-2020-1329-REC du comité exécutif du 16 décembre 2020;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR
APPUYÉ PAR**

ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne donne suite à la recommandation suivante du comité consultatif d'urbanisme :

**USAGE CONDITIONNEL 2020-00257
Usage « Classe F multifamiliale 13 logements et plus »
Awada Immobilier inc.
1425, chemin Gascon / Lots 3 252 456 et 6 314 618**

QUE le conseil accorde la demande d'usage conditionnel, soit d'autoriser l'usage résidentiel « Habitation - Classe F multifamilial 13 logements et plus » à titre d'usage conditionnel, tel que présenté au document du requérant **AWADA IMMOBILIER INC.**, ainsi qu'aux plans d'architecture préparés par **BELLEMARE & GILBERT ARCHITECTES**, le tout identifié à l'annexe 2020-00257.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme à Terrebonne, ce

GREFFIER

Extrait du registre des procès-verbaux d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Terrebonne tenue le 18 janvier 2021.

RÉSOLUTION NO : 11.3 – Demande C

ATTENDU la demande du requérant relativement à une demande d'usage conditionnel pour l'immeuble sis au 1902, rang Charles-Aubert;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme (« CCU ») du 10 décembre 2020;

ATTENDU QU'un avis public a été publié sur le site Internet de la Ville en date du 18 décembre 2020 et affiché sur l'immeuble en date du 22 décembre 2020;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance que madame Claire Messier, membre du CCU, a déclaré son intérêt et a quitté la séance lors de la décision du CCU sur cette demande;

ATTENDU la recommandation CE-2021-51-REC du comité exécutif du 13 janvier 2021;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR
APPUYÉ PAR**

ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne donne suite à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme relative à la demande d'usage conditionnel suivante :

**USAGE CONDITIONNEL 2020-00420
Extension d'un usage dérogatoire (réparation automobile)
Richard Messier
1902, rang Charles-Aubert / Lots 2 913 278, 2 913 335**

QUE le conseil municipal accorde la demande d'usage conditionnel afin d'autoriser l'usage 6411 « Service de réparation d'automobiles » à titre d'usage conditionnel, tel que présenté au document soumis par le demandeur et identifié à l'annexe 2020-00420.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme à Terrebonne, ce

GREFFIER

Extrait du registre des procès-verbaux d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Terrebonne tenue le 18 janvier 2021.

RÉSOLUTION NO : 11.3 – Demande D

ATTENDU la demande du requérant relativement à une demande d'usage conditionnel pour l'immeuble sis au 487, boulevard de Terrebonne;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme du 10 décembre 2020;

ATTENDU QU'un avis public a été publié sur le site Internet de la Ville en date du 18 décembre 2020 et affiché sur l'immeuble en date du 18 décembre 2020;

ATTENDU la recommandation CE-2021-52-REC du comité exécutif du 13 janvier 2021;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR
APPUYÉ PAR**

ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne donne suite à la recommandation du comité exécutif relative au refus de la demande d'usage conditionnel suivante :

**USAGE CONDITIONNEL 2020-00347
Agrandissement d'un usage dérogatoire
Investissements Blouco inc.
487, boulevard de Terrebonne / Lot 2 439 200**

CONSIDÉRANT la recommandation favorable numéro CCU 20-12-10.17 formulée par le comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 10 décembre 2020;

CONSIDÉRANT la demande d'usage conditionnel formulée par Investissements Blouco inc.;

CONSIDÉRANT que la publication d'un avis public est requise et a été effectuée sur le site Internet de la Ville de Terrebonne le 18 décembre 2020;

CONSIDÉRANT que la demande répond partiellement aux critères du règlement sur les usages conditionnels numéro 1006;

CONSIDÉRANT la reconnaissance de droits acquis pour l'usage industriel de fer forgé (code 3294);

CONSIDÉRANT que l'usage peut engendrer des incidences négatives en termes de nuisances (bruit et achalandage) sur le milieu environnant;

CONSIDÉRANT que le bâtiment principal est agrandi dans un style architectural qui maintient la valeur intrinsèque du bâtiment existant et qui assume la fonction projetée, toutefois il est l'unique bâtiment à

caractère industriel dans son environnement immédiat sur le boulevard de Terrebonne;

CONSIDÉRANT que l'usage conditionnel doit respecter les objectifs et les affectations du plan d'urbanisme de la Ville de Terrebonne;

CONSIDÉRANT que le lot 2 439 200 du cadastre du Québec est adossé à une zone assujettie au règlement sur les PAE 1010 où une requalification à dominance résidentielle est prévue;

CONSIDÉRANT que le plan d'aménagement d'ensemble devra composer avec les usages riverains existants et devra être planifié en connaissance de cause;

CONSIDÉRANT que l'agrandissement du bâtiment vise à extensionner un usage en droit acquis;

CONSIDÉRANT que le lot à l'est du lot 2 439 200 du cadastre du Québec est occupé par un usage industriel;

CONSIDÉRANT que le lot 2 439 200 du cadastre du Québec est ceinturé par des usages résidentiels au nord, à l'ouest et au sud;

CONSIDÉRANT que le lot 2 439 200 du cadastre du Québec est adjacent à une zone visée par l'application du règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble numéro 1010 approuvé par la résolution du conseil municipal numéro 124-03-2020 dans laquelle les usages suivants sont prévus : Groupe Habitation (H), classes B, C, D, E et F, Groupe Hébergement (HE), classe A, B, D et F, Groupe Commerce (C), classe A, B, C, D, E, F, G et H et le groupe Institutionnel (P), classe A, B et C;

CONSIDÉRANT le règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble numéro 1010 approuvé, puisqu'il était opportun et dans l'intérêt général que la Ville de Terrebonne se dote d'un règlement afin d'assurer le développement harmonieux de certains secteurs voués à une urbanisation optimale;

CONSIDÉRANT la vision de l'avenir pour le secteur visé par une requalification à dominance résidentielle, la Ville de Terrebonne ne devrait pas pérenniser l'usage dérogatoire et permettre d'accentuer le caractère dérogatoire du site;

CONSIDÉRANT le manque de compatibilité de l'usage dans l'organisation spatiale du cadre bâti du voisinage;

CONSIDÉRANT que l'agrandissement de l'usage ne contribue pas à l'harmonisation du voisinage;

CONSIDÉRANT que le site sur lequel est situé l'usage dérogatoire dispose d'un nombre limité de cases de stationnement ne minimisant pas les inconvénients potentiels pour le milieu environnant;

CONSIDÉRANT que l'emplacement et l'accessibilité des espaces de stationnement par rapport aux rues publiques ne sont pas optimisés et l'aire de stationnement n'est pas dissimulée par l'intégration de bandes et d'îlots, plantés ou paysagés;

QUE le conseil municipal **refuse** la demande d'usage conditionnel pour autoriser l'agrandissement de l'usage dérogatoire protégé par droits acquis (3294) par l'ajout de bureaux administratifs reliés à l'usage dérogatoire protégé par droit acquis (3294) à titre d'usage conditionnel, tel que présenté au document de monsieur Jean-François Beauchamp, architecte, le tout identifié à l'annexe 2020-00347.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme à Terrebonne, ce

GREFFIER

Extrait du registre des procès-verbaux d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Terrebonne tenue le 18 janvier 2021.

RÉSOLUTION NO : 11.4

ATTENDU la recommandation CE-2020-1196-REC du comité exécutif du 25 novembre 2020;

ATTENDU l'adoption du projet de règlement numéro 1000-033 lors de la séance ordinaire tenue le 30 novembre 2020;

ATTENDU QUE l'assemblée publique de consultation a été remplacée par un appel de commentaires écrits, pour une période de quinze (15) jours, conformément à l'Arrêté ministériel numéro 2020-049 du 4 juillet 2020, et qu'un avis public a été publié le 17 décembre 2020;

ATTENDU QUE le nombre de commentaires écrits reçu pour le règlement numéro 1000-033 est de **ZÉRO (0)**;

ATTENDU QUE le règlement numéro 1000-033 ne contient aucune disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire au sens des articles 128 et 134 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR
APPUYÉ PAR**

ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne adopte le règlement modifiant le règlement sur le Plan d'urbanisme numéro 1000 afin d'assurer sa concordance aux règlements 97-33R-12, 97-33R-14 et 97-33R-15, ceux-ci modifiant le schéma d'aménagement révisé de la MRC Les Moulins, sous le numéro 1000-033.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme à Terrebonne, ce

GREFFIER

Extrait du registre des procès-verbaux d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Terrebonne tenue le 18 janvier 2021.

RÉSOLUTION NO : 11.5

ATTENDU l'adoption du projet de règlement numéro 1001-312 lors de la séance ordinaire tenue le 30 novembre 2020;

ATTENDU QUE l'assemblée publique de consultation a été remplacée par un appel de commentaires écrits, pour une période de quinze (15) jours, conformément à l'Arrêté ministériel numéro 2020-049 du 4 juillet 2020, et qu'un avis public a été publié le 17 décembre 2020;

ATTENDU QUE le nombre de commentaires écrits reçu pour le règlement numéro 1000-033 est de **ZÉRO (0)**;

ATTENDU QUE le règlement numéro 1000-033 ne contient aucune disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire au sens des articles 128 et 134 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ATTENDU la recommandation CE-2021-53-REC du comité exécutif du 13 janvier 2021;

ATTENDU QU'une correction a été apportée à l'article 4 afin de préciser que seul le 2^e paragraphe de l'article 346 est visé et qu'une correction a également été apportée à l'annexe « C » pour préciser certains secteurs devant se trouver en zone agricole permanente, afin d'être concordant au schéma d'aménagement de la MRC les Moulins;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR
APPUYÉ PAR**

ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne adopte la version révisée du règlement modifiant le règlement numéro 1001 afin d'assurer sa concordance aux règlements 97-33R-12, 14 et 15, ceux-ci modifiant le schéma d'aménagement révisé de la MRC Les Moulins, sous le numéro 1001-312.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme à Terrebonne, ce

GREFFIER

Extrait du registre des procès-verbaux d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Terrebonne tenue le 18 janvier 2021.

RÉSOLUTION NO : 11.6

ATTENDU la recommandation CE-2020-1196-REC du comité exécutif du 25 novembre 2020;

ATTENDU l'adoption du projet de règlement numéro 1004-2-003 lors de la séance ordinaire tenue le 30 novembre 2020;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR
APPUYÉ PAR**

ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne adopte le règlement modifiant le règlement numéro 1004-2 afin d'y corriger une irrégularité au tableau sur les délais prescrits et d'assurer sa concordance au règlement 97-33R-12 modifiant le schéma d'aménagement révisé de la MRC Les Moulins, sous le numéro 1004-2-003.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme à Terrebonne, ce

GREFFIER

Extrait du registre des procès-verbaux d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Terrebonne tenue le 18 janvier 2021.

RÉSOLUTION NO : 11.7

ATTENDU la recommandation CE-2020-1196-REC du comité exécutif du 25 novembre 2020;

ATTENDU l'adoption du projet de règlement numéro 1009-006 lors de la séance ordinaire tenue le 30 novembre 2020;

ATTENDU QUE l'assemblée publique de consultation a été remplacée par un appel de commentaires écrits, pour une période de quinze (15) jours, conformément à l'Arrêté ministériel numéro 2020-049 du 4 juillet 2020, et qu'un avis public a été publié le 17 décembre 2020;

ATTENDU QUE le nombre de commentaires écrits reçu pour le règlement numéro 1009-006 est de **ZÉRO (0)**;

ATTENDU QUE le règlement numéro 1009-006 ne contient aucune disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire au sens des articles 128 et 134 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR
APPUYÉ PAR**

ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne adopte le règlement modifiant le règlement numéro 1009 afin d'assurer sa concordance au règlement numéro 97-33R-12 modifiant le schéma d'aménagement révisé de la MRC Les Moulins, sous le numéro 1009-006.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme à Terrebonne, ce

GREFFIER

Extrait du registre des procès-verbaux d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Terrebonne tenue le 18 janvier 2021.

RÉSOLUTION NO : 11.8

ATTENDU l'adoption du premier projet de règlement numéro 1001-318 lors de la séance ordinaire tenue le 14 décembre 2020;

ATTENDU QUE l'assemblée publique de consultation a été remplacée par un appel de commentaires écrits, pour une période de quinze (15) jours, conformément à l'Arrêté ministériel numéro 2020-049 du 4 juillet 2020, et qu'un avis public a été publié le 18 décembre 2020;

ATTENDU QUE le nombre de commentaires écrits reçu pour le règlement numéro 1001-318 est de **ZÉRO (0)**;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR
APPUYÉ PAR**

ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne adopte le second projet du règlement numéro 1001-318 modifiant le règlement de zonage numéro 1001 afin d'agrandir les zones 8062-81 et 8161-36 (montée Gagnon et rue Marie-Josée).

QUE le conseil municipal remplace, pour le règlement d'urbanisme numéro 1001-318, l'avis annonçant la possibilité de faire une demande de participation à un scrutin référendaire prévue à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* par une demande d'approbation référendaire, par demande écrite individuelle ou par pétition, et ce, conformément à l'Arrêté ministériel numéro 2020-033 de la ministre de la Santé et des Services sociaux du 7 mai 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme à Terrebonne, ce

GREFFIER

Extrait du registre des procès-verbaux d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Terrebonne tenue le 18 janvier 2021.

RÉSOLUTION NO : 11.9

ATTENDU l'adoption du premier projet de règlement numéro 1001-325 lors de la séance ordinaire tenue le 14 décembre 2020;

ATTENDU QUE l'assemblée publique de consultation a été remplacée par un appel de commentaires écrits, pour une période de quinze (15) jours, conformément à l'Arrêté ministériel numéro 2020-049 du 4 juillet 2020, et qu'un avis public a été publié le 18 décembre 2020;

ATTENDU QUE le nombre de commentaires écrits reçu pour le règlement numéro 1001-325 est de **ZÉRO (0)**;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR
APPUYÉ PAR**

ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne adopte le second projet du règlement numéro 1001-325 modifiant le règlement de zonage numéro 1001 afin de créer la zone 8372-90 (rue des Laurentides) afin d'y autoriser les usages « Habitation » de classe B, C et D ainsi que les projets intégrés.

QUE le conseil municipal remplace, pour le règlement d'urbanisme numéro 1001-325, l'avis annonçant la possibilité de faire une demande de participation à un scrutin référendaire prévue à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* par une demande d'approbation référendaire, par demande écrite individuelle ou par pétition, et ce, conformément à l'Arrêté ministériel numéro 2020-033 de la ministre de la Santé et des Services sociaux du 7 mai 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme à Terrebonne, ce

GREFFIER

Extrait du registre des procès-verbaux d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Terrebonne tenue le 18 janvier 2021.

RÉSOLUTION NO : 11.10

ATTENDU l'adoption du premier projet de règlement numéro 1001-326 lors de la séance ordinaire tenue le 14 décembre 2020;

ATTENDU QUE l'assemblée publique de consultation a été remplacée par un appel de commentaires écrits, pour une période de quinze (15) jours, conformément à l'Arrêté ministériel numéro 2020-049 du 4 juillet 2020, et qu'un avis public a été publié le 18 décembre 2020;

ATTENDU QUE le nombre de commentaires écrits reçu pour le règlement numéro 1001-326 est de **ZÉRO (0)**;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR
APPUYÉ PAR**

ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne adopte le second projet du règlement numéro 1001-326 modifiant le règlement de zonage numéro 1001 afin d'autoriser l'usage « Industrie d'aliments pour chats et chiens » dans la zone 8360-77.

QUE le conseil municipal remplace, pour le règlement d'urbanisme numéro 1001-326, l'avis annonçant la possibilité de faire une demande de participation à un scrutin référendaire prévue à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* par une demande d'approbation référendaire, par demande écrite individuelle ou par pétition, et ce, conformément à l'Arrêté ministériel numéro 2020-033 de la ministre de la Santé et des Services sociaux du 7 mai 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme à Terrebonne, ce

GREFFIER

Extrait du registre des procès-verbaux d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Terrebonne tenue le 18 janvier 2021.

RÉSOLUTION NO : 11.11

ATTENDU l'adoption du projet de règlement numéro 1010-001 lors de la séance ordinaire tenue le 14 décembre 2020;

ATTENDU QUE l'assemblée publique de consultation a été remplacée par un appel de commentaires écrits, pour une période de quinze (15) jours, conformément à l'Arrêté ministériel numéro 2020-049 du 4 juillet 2020, et qu'un avis public a été publié le 18 décembre 2020;

ATTENDU QUE le nombre de commentaires écrits reçu pour le règlement numéro 1010-001 est de **UN (1)**;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR
APPUYÉ PAR**

ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne adopte le règlement numéro 1010-001 modifiant le règlement relatif aux plans d'aménagement d'ensemble (P.A.E) numéro 1010 afin d'autoriser les usages Habitation de classe A et Hébergement de classe F dans le secteur du PAE-02 : Hippodrome.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme à Terrebonne, ce

GREFFIER

Extrait du registre des procès-verbaux d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Terrebonne tenue le 18 janvier 2021.

RÉSOLUTION NO : 11.12

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a entrepris de moderniser le cadre de gestion des zones inondables;

ATTENDU QUE le projet de loi 67 inclut un volet portant sur les inondations et qu'il est actuellement à l'étude à la commission parlementaire de l'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale;

ATTENDU QUE la Communauté métropolitaine de Montréal (« CMM ») participe aux travaux du comité consultatif qui accompagne le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (« MELCC ») dans le processus d'élaboration d'un règlement provincial sur la gestion des zones inondables;

ATTENDU QUE la CMM a rencontré le 9 novembre 2020 plusieurs municipalités membres afin de présenter les éléments pressentis d'un futur cadre réglementaire en matière de protection des plaines inondables et les impacts possibles et ainsi entendre les préoccupations des municipalités;

ATTENDU QUE l'article 93 du projet de loi 67 a soulevé plusieurs commentaires puisqu'il base sa gestion du risque en limitant le nombre de personnes et de biens en zone inondable;

ATTENDU QUE quelques centaines de terrebonniens et terrebonniennes vivent dans les plaines inondables de la rivière des Mille-Îles;

ATTENDU QUE la plaine inondable représente approximativement 23 kilomètres de berge en majorité occupés par des habitations de faible et moyenne densité;

ATTENDU QU'une analyse préliminaire démontre que sur le territoire métropolitain, la valeur foncière des propriétés situées en zone inondable dépasse le deux (2) milliards de dollars;

ATTENDU QUE le territoire de notre municipalité situé en zone inondable est déjà majoritairement bâti, qu'une bonne partie des personnes et des biens demeureront en zone inondable et que l'enjeu principal est la diminution de leur vulnérabilité et la gestion des droits acquis;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec travaille à l'élaboration d'un futur règlement provincial portant sur la gestion des risques en zone inondable et que ce processus est en cours;

ATTENDU QU'un comité consultatif, dont fait partie l'UMQ, la FQM, la Ville de Gatineau, la Communauté métropolitaine de Québec et la CCM, a été mis sur pied afin d'accompagner le gouvernement du Québec en vue de l'élaboration d'un nouveau règlement provincial portant sur la gestion des risques en zone inondable;

ATTENDU QUE l'adoption d'un nouveau cadre de gestion des zones inondables aura des impacts importants pour notre municipalité;

ATTENDU la recommandation CE-2021-32-REC du comité exécutif du 13 janvier 2021;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR
APPUYÉ PAR**

ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne appuie la Communauté métropolitaine de Montréal (« CMM ») en déposant les demandes suivantes auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation :

- a) Que l'article 93 du projet de loi 67 soit modifié en remplaçant « *pour limiter le nombre de personnes et de biens en zone inondable* » par « *diminuer la vulnérabilité des personnes et des biens en zone inondable* », afin de s'assurer d'une juste prise en considération des réalités propres aux différentes réalités des territoires situés en zone inondable.
- b) Que le gouvernement du Québec consulte la CMM et les municipalités de la région métropolitaine de Montréal, en amont du dépôt d'un projet de règlement, afin de communiquer les enjeux en zone inondable les concernant et de contribuer à la réalisation d'une analyse d'impact réglementaire en vue de faciliter l'acceptation et l'application du futur règlement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme à Terrebonne, ce

GREFFIER

Extrait du registre des procès-verbaux d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Terrebonne tenue le 18 janvier 2021.

RÉSOLUTION NO : 12.1

ATTENDU QUE la Direction du loisir et vie communautaire souhaite renouveler la convention de bail du stationnement situé à côté du 940, montée Masson (lots 2 915 236 et 2 915 237 du cadastre du Québec) pour une période de 36 mois, soit du 1^{er} novembre 2020 au 31 octobre 2023;

ATTENDU QUE le bail de location prévoit un versement annuel de 8 025,26 \$ (t.t.c.), payable le 15 novembre 2020;

ATTENDU QUE pour les années complémentaires 2021-2022 et 2022-2023, le nouveau loyer annuel sera basé sur le loyer de l'année antérieure majoré de 1,5 %, payable par un versement annuel le 1^{er} novembre de chaque année;

ATTENDU la nécessité de maintenir la location de ce stationnement afin de continuer à desservir la clientèle qui utilise la salle communautaire (bureau 100) du 940, montée Masson;

ATTENDU QUE la convention de bail proposée répond aux besoins des parties impliquées;

ATTENDU QUE la Direction du loisir et vie communautaire a prévu les crédits nécessaires à son budget;

ATTENDU la recommandation CE-2020-1333-REC du comité exécutif du 16 décembre 2020;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR
APPUYÉ PAR**

ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne autorise le maire ou le vice-président du comité exécutif et le greffier ou l'assistant-greffier à signer, pour et au nom de la Ville, la convention de bail pour le stationnement situé à côté du 940, montée Masson, à intervenir avec messieurs Jacques et Jocelyn Gariépy, propriétaires de la salle La Québécoise, et ce, pour les années 2020 à 2023, incluant toute modification mineure qui pourrait être apportée à ladite convention ainsi que tout document nécessaire pour y donner plein effet.

QUE le versement annuel des montants conformément au bail convenu, soit 6 980,00 \$ (taxes en sus), soit autorisé.

À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits numéro 2020 0268 émis par la trésorière est joint à la présente pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme à Terrebonne, ce

GREFFIER

Extrait du registre des procès-verbaux d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Terrebonne tenue le 18 janvier 2021.

RÉSOLUTION NO : 12.2

ATTENDU la liste des organismes à recevoir une subvention pour l'année 2021;

ATTENDU QUE cette liste de subventions a été soumise par la Direction du loisir et vie communautaire dans le cadre de la préparation budgétaire 2021;

ATTENDU QUE les organismes bénéficiaires de ce soutien financier ont satisfait aux exigences liées à la reconnaissance municipale;

ATTENDU la possibilité que des recommandations d'ajustements soient apportées durant l'année en fonction de l'évolution de la pandémie;

ATTENDU l'adoption du budget par le conseil municipal lors de la séance du 16 décembre 2020;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser, à chaque début d'année, les subventions figurant dans les tableaux suivants :

Organismes - Octrois directs Poste comptable : 76010-2966	(\$)	Mode de versement(s)
Zone ADOS Soutien au fonctionnement (<i>protocole d'entente</i>)	8 153 \$	1 versement
Lachenaie Action Jeunesse Soutien au fonctionnement (<i>protocole d'entente</i>)	4 077 \$	1 versement
Chevaliers de Colomb de Lachenaie Journée familiale de pêche	2 500 \$	1 versement
Comité de loisirs Georges VI Soutien au fonctionnement	1 300 \$	1 versement
Les Cobras de Terrebonne - Junior AAA (<i>protocole d'entente</i>)	40 000 \$	2 versements
Le Phénix du Collège Esther-Blondin (<i>protocole d'entente</i>)	20 000 \$	2 versements
Groupe Plein Air Terrebonne (<i>protocole d'entente</i>) Fonctionnement - 918 035 \$ Entretien TransTerrebonne - 29 622 \$ Dette dameuse - 31 445 \$ (fin 2021) Service de la dette - 90 000 \$	1 069 102 \$	Mensuel 12 versements
Cité GénérAction 55 + Soutien au fonctionnement (<i>protocole d'entente</i>)	251 562 \$	Mensuel 12 versements
Association du baseball mineur de Bois-des-Filion, Lorraine, Rosemère et Terrebonne Soutien opération (<i>protocole d'entente</i>)	8 000 \$	1 versement

Organisme - Octrois directs Poste comptable : 79000-2966	(\$)	Mode de versement(s)
SODECT (<i>protocole d'entente</i>)	1 855 000 \$	2 versements
Société d'histoire de la région de Terrebonne Maison d'histoire (<i>protocole d'entente</i>)	28 953 \$	1 versement

Dépenses locatives Poste comptable : 76010-2964	(\$)	Mode de versement(s)
Comité d'aide aux Lachenois <i>(protocole d'entente)</i> Local rue Grande Allée	39 253 \$	Mensuel 12 versements
Pavillon de l'Harmonie <i>(protocole d'entente)</i> Loyer Popote roulante Les Moulins	14 821 \$	1 versement
Club de boxe l'Impérium <i>(Programme locaux dédiés)</i> Soutien à la location des locaux	22 242 \$	Mensuel 12 versements
Les Œuvres de Galilée <i>(protocole d'entente)</i> Soutien à la location des locaux	55 601 \$	Mensuel 12 versements
Chevaliers de Colomb de Terrebonne <i>(protocole d'entente)</i>	16 180 \$	1 versement

ATTENDU la recommandation CE-2021-57-REC du comité exécutif du 13 janvier 2021;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR
APPUYÉ PAR**

ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne autorise le versement des subventions conformément aux montants ci-haut mentionnés;

À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits numéro 2021-0009 émis par la trésorière est joint à la présente pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme à Terrebonne, ce

GREFFIER

Extrait du registre des procès-verbaux d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Terrebonne tenue le 18 janvier 2021.

RÉSOLUTION NO : 13.1

ATTENDU QUE les parties souhaitent déroger, de façon exceptionnelle, à l'article 15.01 a) et b) de la convention collective, en permettant aux employés du groupe numéro 1 (17 employés réguliers avec un horaire de 37,5 heures par semaine) de reporter le congé compensatoire à une autre semaine que celle du congé férié, et ce, pour la période des Fêtes 2020-2021;

ATTENDU QUE le projet de lettre d'entente précise les dates visées par la modification et respecte la résolution en lien avec les congés fériés pour la période des Fêtes 2020-2021;

ATTENDU la recommandation CE-2020-1313-REC du comité exécutif du 16 décembre 2020;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR
APPUYÉ PAR**

ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne autorise la Directrice de la Direction des ressources humaine à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, la lettre d'entente 2020-01 avec le Syndicat des employés-es manuels de la Ville de Terrebonne – FISA (SC).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme à Terrebonne, ce

GREFFIER

Extrait du registre des procès-verbaux d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Terrebonne tenue le 18 janvier 2021.

RÉSOLUTION NO : 16.1

ATTENDU QU'à l'instar de plusieurs organisations, la Ville de Terrebonne a suspendu, en septembre dernier, ses achats publicitaires sur les plateformes de médias sociaux de Facebook et Instagram (résolution numéro 458-09-2020);

ATTENDU la volonté de démontrer l'importance accordée à la lutte contre le racisme et les propos discriminatoires de même que la volonté d'avoir accès à une information juste et de qualité;

ATTENDU QUE les mesures drastiques prises par plusieurs organisations, dont la Ville de Terrebonne, ont depuis créé un resserrement de certaines normes qui sont désormais observées par Facebook dans la modération des commentaires mensongers et/ou haineux;

ATTENDU QUE le fait de ne pas pouvoir acheter de publicités sur les médias sociaux diminue grandement l'impact de la diffusion et la portée des messages de la Ville de Terrebonne quant à ses programmes et campagnes de promotion;

ATTENDU QUE les achats publicitaires sur les médias sociaux favorisent un ciblage (géolocalisation) qui permettent à la Ville de Terrebonne de rejoindre des clientèles bien précises;

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne investit de façon importante dans l'achat publicitaire chez son hebdo local et qu'elle est parmi les plus importants annonceurs sur une base annuelle de l'hebdo local, ce qui l'aide à poursuivre sa mission d'information de la clientèle de la MRC Les Moulins;

ATTENDU la recommandation CE-2020-1340-REC du comité exécutif du 16 décembre 2020;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR
APPUYÉ PAR**

ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne lève la suspension des achats publicitaires et des messages commandités sur les différentes plateformes des médias sociaux utilisées par la Ville de Terrebonne.

QUE la levée de la suspension des achats publicitaires sur les plateformes des médias sociaux soit effective en date de l'adoption de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme à Terrebonne, ce

GREFFIER

Extrait du registre des procès-verbaux d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Terrebonne tenue le 18 janvier 2021.

RÉSOLUTION NO : 17.1

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a annoncé de nouvelles mesures en vigueur jusqu'au 8 février 2021 pour limiter la propagation de la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a reçu 11 millions de dollars pour compenser les coûts liés à la COVID-19 et protéger les services municipaux;

ATTENDU QUE l'offre de services plein air et culturels de la Ville doit demeurer sécuritaire et variée;

ATTENDU QU'à l'instar d'autres grandes villes, il y a lieu que la Ville de Terrebonne s'adapte en développant une programmation innovante d'activités culturelles et de loisirs accessibles sur le Web;

ATTENDU QU'il y a lieu d'encourager davantage la pratique de l'activité physique et les loisirs de plein air, dans le respect des consignes sanitaires et des recommandations de la santé publique;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR Nathalie Lepage
APPUYÉ PAR André Fontaine**

ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne mandate la Direction du loisir et vie communautaire et la Direction des travaux publics d'aménager de nouveaux espaces permettant des activités de plein air, comme des anneaux et sentiers glacés pour patiner, et des buttes de neige pour glisser.

QUE le conseil municipal mandate la Direction du loisir et vie communautaire d'offrir un soutien au Groupe Plein Air Terrebonne pour bonifier la location d'équipements sportifs individuels, en offrant à nouveau la location de skis de fonds et en développant d'autres offres de location, comme la raquette.

QUE le conseil municipal mandate la Direction du loisir et vie communautaire de développer un partenariat avec la Société de développement culturel de Terrebonne afin d'offrir une série de spectacles d'artistes professionnels locaux en Webdiffusion.

QUE le conseil municipal mandate la Direction du loisir et vie communautaire d'offrir une programmation variée d'activités et d'ateliers en ligne.

Certifié conforme à Terrebonne, ce

GREFFIER

Extrait du registre des procès-verbaux d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Terrebonne tenue le 18 janvier 2021.

RÉSOLUTION NO : 17.2

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a annoncé de nouvelles mesures en vigueur jusqu'au 8 février 2021 pour limiter la propagation de la COVID-19;

ATTENDU QUE l'organisation municipale de la sécurité civile (OMSC) de Terrebonne est chargée de coordonner les efforts municipaux dans la gestion de la crise pandémique;

ATTENDU le comité plénier spécial tenu le 8 janvier 2021 entre les membres du conseil municipal, la Direction générale et l'OMSC de Terrebonne;

ATTENDU QU'il y a lieu de créer un canal de communication régulier assurant la transmission transparente de l'information, la collaboration de tous les membres du conseil et le partage de propositions afin de répondre aux besoins des citoyens dans le contexte exceptionnel de la pandémie;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR André Fontaine
APPUYÉ PAR Marc-André Michaud**

ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne mandate le Greffier de convoquer une rencontre par semaine, jusqu'au 8 février 2021, à laquelle devront être invités les membres du conseil municipal, la Direction générale et le Directeur et coordonnateur de la sécurité civile.

Certifié conforme à Terrebonne, ce

GREFFIER

Extrait du registre des procès-verbaux d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Terrebonne tenue le 18 janvier 2021.

RÉSOLUTION NO : 17.3

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a accordé une aide financière de 11 millions de dollars à la Ville de Terrebonne pour l'aider à faire face aux besoins financiers exceptionnels causés par la pandémie de la COVID-19;

ATTENDU QUE la subvention gouvernementale a permis d'affecter 4,3 millions de dollars pour équilibrer le budget 2020 de la Ville en regard aux pertes de revenus et aux dépenses supplémentaires engendrées par la pandémie;

ATTENDU QUE le budget 2021 de la Ville prévoit une somme de 4,3 millions de dollars de la subvention provinciale pour la COVID-19 affectée à l'équilibre budgétaire afin de refléter le montant des dépenses engendrées par la pandémie;

ATTENDU QUE la subvention gouvernementale de 11 millions de dollars a permis d'éviter une hausse de taxes municipales en 2021;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR Marc-André Michaud
APPUYÉ PAR Nathalie Lepage**

ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne remercie le gouvernement du Québec et salue sa contribution financière exceptionnelle de 11 millions de dollars qui permet d'offrir un répit aux citoyens de Terrebonne par un gel du compte des taxes municipales, en 2021, pour le secteur résidentiel.

Certifié conforme à Terrebonne, ce

GREFFIER